Mode d'emploi

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », constitue le troisième volet de la réforme territoriale *(après les métropoles et la carte des régions). Elle vise notamment à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).*
Voici ***quelques repères clés*** *pour mieux comprendre votre nouvelle Région.*

Les élections

DATE DES ÉLECTIONS

- **Les élections régionales sont prévues les 6 et 13 décembre 2015.**
- **En métropole,** 13 présidents de Région seront élus en lieu et place des 22 actuels pour une durée de six ans.

MODE DE SCRUTIN

- Les conseillers régionaux sont élus pour un mandat de 6 ans selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.
- Le scrutin régional est un scrutin de listes, il n'y a pas de candidature individuelle. Les électeurs sont appelés à voter pour une seule et même liste régionale, avec un(e) candidat(e) tête de liste. Cette liste figure en entier sur les bulletins de vote, classée par département.

- Répartition des sièges entre les listes, proportionnellement au nombre de voix obtenues
- Prime majoritaire de 25 % du nombre de sièges à pourvoir pour la liste qui a reçu le plus grand nombre de voix
- En cas de majorité absolue au 1er tour, il n'y a pas de 2nd tour

LES ÉLUS

Nombre d'élus régionaux de la nouvelle Région :

183

NOUVELLE ASSEMBLÉE

La nouvelle Assemblée régionale siégera à Bordeaux
Première réunion le 4 janvier 2016

Le fonctionnement de la Région

L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE

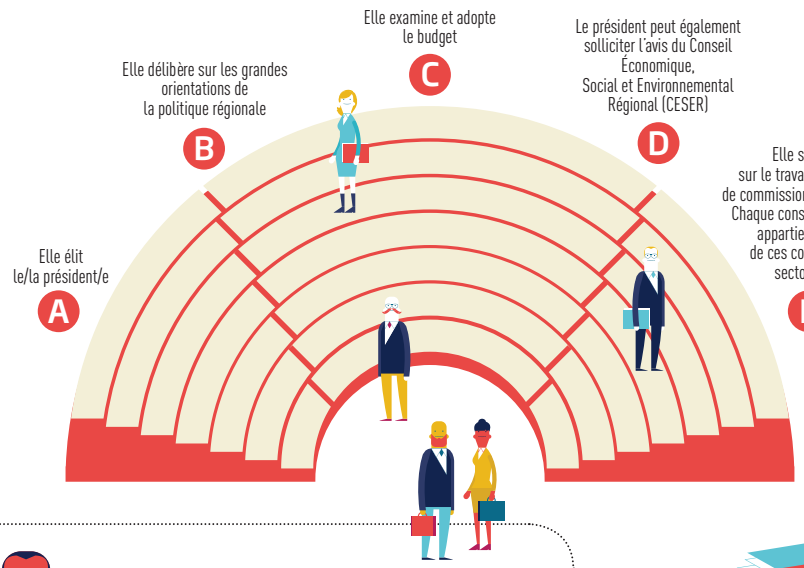
A
Elle élit le/la président/e
B
Elle délibère sur les grandes orientations de la politique régionale
C
Elle examine et adopte le budget
D
Le président peut également solliciter l'avis du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER)
E
Elle s'appuie sur le travail consultatif de commissions spécialisées. Chaque conseiller régional appartient à l'une de ces commissions sectorielles

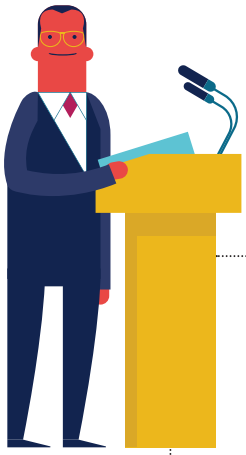

LA COMMISSION PERMANENTE

L'assemblée élit la commission permanente, organe de délibération, qui assure la continuité des actions mises en œuvre par la Région en se réunissant pour délibérer notamment sur l'attribution des aides régionales individualisées **et ceci après avis des commissions sectorielles.**

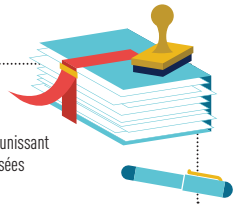

Le Président du Conseil régional

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DÉTIENT LE POUVOIR EXÉCUTIF

- Il propose les décisions au vote et les fait appliquer.
- Il est le chef de l'administration régionale.
- Le président, dans un souci d'efficacité, peut déléguer tout ou partie de ses attributions à des vice-présidents (15).

La réforme territoriale : repères chronologiques

- **18 juin 2014** — 2 projets de loi pour une nouvelle organisation territoriale
- **25 nov. 2014** — Adoption de la carte à 13 régions
- **Janvier 2015** — Nouveau statut pour les métropoles
- **22 & 29 mars 2015** — Élections départementales
- **16 juillet 2015** — « Loi NOTRe » adoptée au Parlement
- **31 juillet 2015** — Détermination du chef-lieu provisoire
- **6 & 13 déc. 2015** — Élections régionales dans les 13 nouvelles Régions
- **1er janvier 2016** — Naissance des 13 nouvelles régions
- **4 janvier 2016** — Première séance de la nouvelle Assemblée régionale
- **31 mai 2016** (au plus tard) — Vote du budget
- **1er juillet 2016** (au plus tard) — Délibération sur le nom de la nouvelle Région avant décret du Conseil d'État en octobre

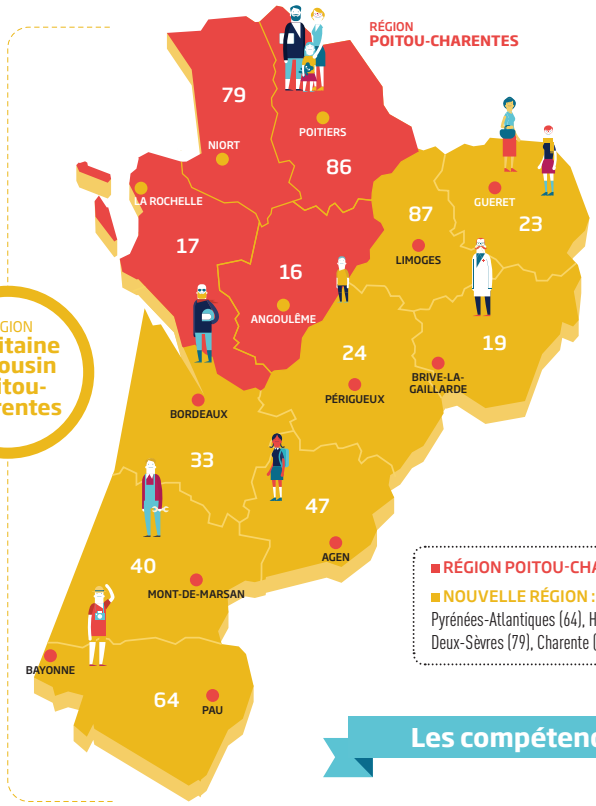

RÉGION
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Poitou-Charentes AUJOURD'HUI

Nouvelle région DEMAIN

Superficie	25800 km²	84100 km²
Nombre de départements	4	12
Habitants	1,8 millions d'habitants	5,8 millions d'habitants
Densité de population	68,7 hab. /km²	68,4 hab. /km²
Littoral	460 km	720 km
Surface boisée	370 000 ha de boisement	3 millions ha de boisement
Km réseau TER	922 km	3047 km
Gares et haltes	80	315
Villes et Pays d'Art et d'Histoire	13	28

■ **RÉGION POITOU-CHARENTES :** 4 départements, Vienne (86), Deux-Sèvres (79), Charente (16), Charente-Maritime (17).

■ **NOUVELLE RÉGION :** 12 départements, Gironde (33), Dordogne (24), Lot-et-Garonne (47), Landes (40), Pyrénées-Atlantiques (64), Haute-Vienne (87), Corrèze (19), Creuse (23), Vienne (86), Deux-Sèvres (79), Charente (16), Charente-Maritime (17).

Les compétences et priorités actuelles

ÉCONOMIE / EMPLOI
Aides directes aux entreprises : création, développement, internationalisation. Emploi des jeunes, innovation.

AGRICULTURE
Soutiens aux jeunes agriculteurs et aux différentes filières d'élevage, circuits courts, magasins fermiers, agriculture Bio, signes de qualité, un réseau d'excellence caprin.

TOURISME
Promotion touristique en France et à l'étranger, aides aux PME et aux territoires.

ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE / HABITAT
Aides aux particuliers et aux communes, développement des énergies renouvelables, démarches de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau, rénovation énergétique de l'habitat, soutiens à la construction de logement très basse énergie.

TRANSPORTS
TER (desserte, fréquences, politique tarifaire, qualité des services...), infrastructures routières.

ÉDUCATION
Construction et fonctionnement des lycées, aides aux lycéens (livres, culture, sport, projets des établissements), Environnement Numérique de Travail.

APPRENTISSAGE
Aides directes aux apprentis (transport, hébergement, équipement) et aux employeurs, fonctionnement des CFA, réseau d'accompagnement.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR & RECHERCHE
Chaires d'excellence, bourses allocations, aides à la mobilité des étudiants, soutien à la recherche, aux filières scientifiques et à la modernisation des bâtiments des universités.

FORMATION & INSERTION PROFESSIONNELLE
Formation et orientation professionnelles, aide au retour à l'emploi, insertion des jeunes sur le marché du travail (service civique, emploi d'avenir...).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CPER (contrat de plan État - Région), soutien aux projets de territoire, aménagement numérique.

SANTÉ / FAMILLE / HANDICAP
Maisons de santé, installation ou maintien des professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins, définition de la politique de formation des travailleurs sociaux.

VIVRE ENSEMBLE & SPORT
Soutien aux associations, formation des bénévoles, aides aux familles (micro-crédits, familles mono-parentales...), promotion du sport chez les jeunes, soutien aux clubs, manifestations et centres de formation.

CULTURE
Accès à la culture et soutien aux pratiques culturelles, notamment dans les lycées, soutien aux équipes artistiques, aux structures culturelles et aux festivals.
Inventaire et mise en valeur du patrimoine culturel

EUROPE
Autorité de gestion des fonds européens.

Les compétences supplémentaires

ÉCONOMIE
Renforcement du rôle de la Région en matière de développement économique. Responsable de la politique de soutien aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire. Coordination de l'emploi.

ENVIRONNEMENT / ÉNERGIE
Prise en charge de l'aménagement durable du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

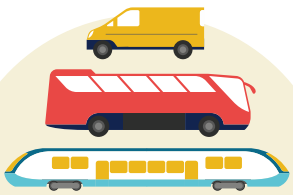

TRANSPORTS
Services de transport routier départementaux, transports scolaires, gares routières, transports interurbains par cars.